

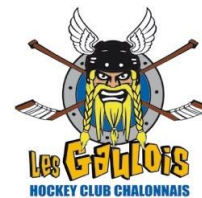


HOCKEY CLUB CHALONNAIS

Affilié à la Fédération Française de Hockey sur Glace sous le N° 04014 – J.O du 1^{er} juin 1977

Siège social : Patinoire Cités Glace - Les Escarnotières - 2 rue Augustin Fresnel - 51000 Châlons
en Champagne

Tel : 06.51.94.21.71. Mail : contact@hockeyclubchalons.fr



Toute personne sans dossier complet ne pourra monter sur la glace

DEMANDE DE LICENCE HOCKEY CLUB CHALONNAIS 2021 / 2022

Votre dossier doit comporter :

Le dossier d'inscription 2021-2022 complet :

- La photocopie de votre carte d'identité ou du livret de famille (***pour les nouveaux licenciés***).
- Le montant de la cotisation.
- Le montant des frais de déplacement (***60% de déduction sur le montant net de votre imposition***) ***chèque différent encaissé en décembre.***
Uniquement pour les équipes U11/U13/U15/U17/U20.
- L'attestation relative au questionnaire de santé.
- Le certificat médical si vous n'avez pas répondu non à toutes les questions du questionnaire ou
en cas de première licence ou dans le cas d'un surclassement.
- Les autorisations pour la saison 2021-2022.
- Le règlement intérieur signé par **le licencié** et les parents (pour un licencié mineur).
- La photocopie de votre permis de conduire (uniquement pour les responsables d'équipe)
- **Si vous étiez déjà licencié en 2020-2021, la copie du mail que vous avez reçu en juillet concernant les licences.**

Uniquement pour les joueurs

Dossier de surclassement (uniquement pour les années de naissance 2013 / 2011 / 2009 / 2007 / 2005 / 2004). Votre médecin doit le faire conjointement avec le certificat afin d'être enregistré.

Si le dossier de surclassement n'est pas rempli en même temps que la prise de licence, la possibilité de jouer dans la catégorie supérieure sera suspendue dans l'attente de la validité par la Fédération.

**Vous recevrez votre licence par mail avec une proposition d'assurance complémentaire.
(non obligatoire).**

Vous nous déposez votre inscription, nous vérifions avec vous et nous procéderons à l'enregistrement sur le site de la FFHG à partir du 1^{er} septembre 2021.



IMPORTANT: Toute personne sans dossier complet ne pourra monter sur la glace.



Cadre réservé au club



DEMANDE DE LICENCE 2021 / 2022

Merci de joindre
votre photo sans la
coller

En cas de première licence, n'oubliez pas de joindre à cette demande une copie de la carte d'identité ou du livret de famille du licencié.

Merci d'écrire en majuscule

Nom	Prénom
Né(e) le:	Lieu de naissance : Dpt:
Nationalité :	Sexe: F/M
Adresse	CP : Ville:
domicile	bureau port:
E-mail :	
(si parents séparés nom et 2ème adresse + (+adresse mail))	

Numéro de licence (si déjà licencié auprès de la FFHG)

LICENCE

Catégorie	Année de naissance	Montant en €	Catégorie	Année de naissance	Montant en €
"Ecole de glace" U7	2015-2018	190 €	"Cadet" U17	2005-2006	240 €
"Moustique" U9	2013-2014	240 €	"Juniors" U20 / Senior	2004-2002	240 €
"Poussin" U11	2011-2012	240 €	Loisir		260 €
"Benjamin" U13	2009-2010	240 €	Dirigeant	Comité / Bureau	35 €
"Minime" U15	2007-2008	240 €		Responsable	35 €

FRAIS DE DEPLACEMENT

Catégorie	Age	Montant en €	Catégorie	Age	Montant en €
"Poussin" U11	2011-2012	140 €	"Cadet" U17	2005-2006	160 €
"Benjamin" U13	2009-20010	160 €	"Juniors" U20 / Senior	2004-2002	160 €
"Minime" U15	2007-2008	160 €			

FRAIS DEPLACEMENT pour les équipes inscrites en championnat

Le règlement des cotisations s'effectue soit au comptant, soit par paiements différés (maximum de 4 règlements). **Le 1^{er} versement devra être de 100 €** et être impérativement effectué au plus tard au mois de septembre 2021. Les autres dépôts seront effectués en octobre 2021, novembre 2021 et décembre 2021.

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (deux ou plus) seraient membres pratiquants de l'association (hors responsables et hors frais de déplacement), une minoration sera appliquée sur le montant de la **dernière** cotisation prise à savoir : 10 % à partir de la 2^{ème}.

Les responsables sont : Responsable d'équipe (dirigeant) et table de marque.

1 chèque de frais de déplacement encaissé en **décembre 2021** (possibilité : 2 chèques, novembre et décembre).

1 ou 4 chèques de licence maximum € et € et € et €

Licence en espèce..... €

En bons (préciser l'organisme chèques vacances ou bons caf ou bons MSA)



FFHG
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

En cas de règlement en espèces, prière de remettre les documents et le paiement en main propre à un dirigeant du club en échange d'un reçu daté et signé.



AUTORISATIONS – SAISON 2021-2022

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné (e) _____ - père - mère - tuteur

Atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise mon enfant à être licencié au H.C.C. et donne pouvoir, en cas d'accident, aux responsables pour prendre, en mon nom, toutes décisions qu'ils jugeront utiles

Au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne

Ou tout autre service hospitalier le plus proche où il aura été conduit par un responsable ou un organisme de secours compétent, en cas de déplacement hors de Châlons en Champagne

En cas d'urgence, prévenir M ou Mme _____

(_____)

AUTORISATION DIFFUSION IMAGE

- J'autorise

- Je n'autorise pas

Les responsables du Hockey Club Châlonnais à reproduire à diffuser, sans limitation de durée, les photographies réalisées par le club dans le cadre de ses activités, sur lesquelles figure le licencié ci-dessus identifié, sur les supports de communications : brochures, journaux, affiches, site web du club ou autres.

AUTORISATION DE CONTROLE ANTIDOPAGE :

Je soussigné (e), _____

Représentant légal de l'enfant mineur _____

Conformément à l'article 7 du décret relatif aux prélèvements et examens autorisés dans les contrôles antidopage

- Autorise

- N'autorise pas

Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin ou salivaire).

En foi de quoi, je remets la présente attestation au responsable de l'association dans laquelle mon enfant est licencié.

Nota Bene : l'absence d'autorisation parentale pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Signature du licencié (ou de son représentant légal si celui-ci est mineur)

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »



CERTIFICAT MEDICAL SAISON 2021- 2022

Je soussigné Docteur

Déclare avoir examiné

Et n'avoir cliniquement constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique du Hockey sur Glace en compétition.

Fait à le

Signature, numéro d'ordre et cachet du médecin :



Année de naissance pour les surclassements – Saison 2021-2022



Dossier de sur-classement à joindre avec l'inscription :

Impératif, je suis né(e) en Je dois joindre le dossier de sur-classement avec mon dossier d'inscription.

- **Simple sur-classement- je suis né(e) en :**
 - **2013** je fais mon sur classement pour éventuellement jouer en poussin - U11
 - **2011** pour jouer en benjamin - U13
 - **2009** pour jouer en minime - U15
 - **2007** pour jouer en cadet - U17
 - **2005** pour jouer en junior - U20
 - **2004** pour jouer en senior

Ce sur-classement est réalisé par votre médecin en même temps que le certificat médical et c'est gratuit.



Règlement intérieur Hockey Club Châlonnais(2021 / 2022)

Règlement intérieur du hockey Club Châlonnais (2021 / 2022)

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs au sein de notre club dont les parents font partie intégrante.

Son énoncé et sa lecture attentive préviennent de l'arbitraire.

Le club, entraîneur et comité directeur :

Se donnent pour objectif l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et recherche le développement des facultés sportives comme celui des qualités humaines, intellectuelles et morales. Les licenciés de tous âges et à tous les postes ne doivent pas oublier qu'ils sont les modèles des plus jeunes.



– Assurer la formation des joueurs dans le respect de l'éthique sportive, des arbitres, des règles et de l'esprit d'équipe.

– Adapter les exigences aux niveaux des joueurs et être à leur écoute pour les problèmes sportifs. – Entretenir un dialogue régulier avec les joueurs et les parents. – Ne pas faire de favoritisme envers les licenciés.



Le, la licencié(e) joueur(se) :

Doit participer régulièrement aux entraînements et aux matchs.

- Obéir aux consignes de l'entraîneur et/ou du dirigeant qui l'encadre.
- Se présenter dans une tenue correcte et décente.
- Ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
- Les boissons énergétiques sont interdites aux mineurs.

Dans tous les cas de casse, perte ou de vol, le club ne saurait être tenu pour responsable, et ceci concerne également les téléphones portables.

- Tout objet dangereux est formellement interdit dans l'enceinte de la patinoire.
- Toute attitude portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas acceptée par le club et pourra entraîner l'exclusion.

La grossièreté, l'insolence, le laisser-aller ne sont pas des attitudes acceptables, les actes de violence ne sont pas davantage tolérés et feront l'objet d'un passage en commission de discipline.

- Le matériel mis à la disposition des licenciés doit être respecté, en particulier la propreté des locaux. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée et facturée aux familles. Le non-respect des lieux et du matériel peut entraîner une exclusion temporaire du lieu concerné (durée variable selon la gravité et la décision de la commission de discipline).

Les vestiaires sont accessibles et doivent être libérés 1/4 d'heure avant et après les entraînements et matchs.

- Les jeux de ballons, palets et autres ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Blogs et réseaux sociaux : La loi sanctionne pénalement toute atteinte à l'image de la personne (blogs, photos, enregistrements, propos diffamatoires).

En cas de non-respect de la loi, une procédure pénale pourra être engagée.

Le, la licencié(e) dirigeant(e):

S'engage à ne pas faire de différence entre les enfants et/ou l'équipe qu'il a en charge lors des entraînements et des rencontres à domicile ou à l'extérieur.

- Être l'interlocuteur privilégié des enfants et des parents.
- Ne pas engager la responsabilité du club sans autorisation.
- Respecter les décisions des entraîneurs et arbitres en terme sportif.
- Faire appliquer le règlement du club et régler en interne tous différents possibles.
- Respecter la confidentialité des échanges avec l'entraîneur, le bureau ou le comité directeur.

- Ne pas communiquer avec l'entraîneur pendant les entraînements et matchs. – S'assurer qu'il ne reste plus d'enfants avant de quitter le vestiaire.

Les parents :

S'engagent à expliquer et à faire respecter le présent règlement à leur enfant :

- Respecter les horaires de début et de fin d'entraînement et de match.
- Avoir un comportement sportif irréprochable et exemplaire pour les enfants.
- Accepter le niveau de jeu défini par l'entraîneur, ne pas surévaluer les possibilités de leur enfant.
- Encourager positivement les performances de leur enfant et des autres joueurs y compris des adversaires.



- Ne prendre aucune initiative pouvant entraîner la responsabilité du club.
- Un grave manquement pouvant donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.



- **L'accès aux vestiaires, escaliers et couloirs du bas n'est plus autorisé à partir de la catégorie U11 (entraînements et match) hors remise des licences, essais et des kits au bureau du bas.**
- **L'accès au tour de glace n'est plus autorisé pour des questions d'assurances et de consignes de la fédération (entraînements et matchs).**
- **Le Hall du haut de la patinoire (entrée) reste à votre disposition ainsi que les gradins.**

Les minibus et bus :

- S'attacher et rester assis pendant les trajets.
- Respecter le chauffeur et les accompagnateurs.
- Ne pas dégrader volontairement le matériel, les réparations seraient alors facturées aux familles. – Respecter la propreté du véhicule qui est l'image du club. – Jeter ses débris à l'arrivée.
- Le conducteur est responsable du minibus : état au départ et à l'arrivée. Il est responsable du bon remplissage du carnet de bord et doit accepter de présenter son permis sur simple demande d'un membre du bureau. Une copie est faite en début d'année pour le dossier d'assurance.

Les matchs : pendant les matchs, le tour de glace n'est autorisé qu'aux porteurs de badges spécifiques et nominatifs (comme l'impose la fédération et notre assurance) distribués et listés par la direction du club.

- Pour tous les présents licenciés ou non, toute attitude portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas acceptée par le club, la grossièreté, l'insolence, ne sont pas des attitudes acceptables, les actes de violence ne sont pas davantage tolérés et pourront faire l'objet d'une exclusion immédiate.
- Merci à tous de respecter les places réservées et les espaces dédiés : infirmerie, loge VIP, table de marque, espace presse, vestiaires ...

(1 exemplaire à signer et à rendre avec la licence précédée de la mention lu et approuvé)

Le/la licencié(e)

et

Le représentant légal pour les mineurs.